Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
Examen professionnel d'avancement de grade

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC UN JURY

Intitulé réglementaire :
Décret n° 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

« Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux attachés principaux de conservation du patrimoine.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :
- son expertise technique ;
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture. »

Durée : 35 minutes
dont 10 min au plus d'exposé et 25 min d'échange
Coefficient : 2

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est l'unique épreuve obligatoire d'admission, dotée d'un coefficient 2. L'unique épreuve d'admissibilité est, pour sa part, affectée d'un coefficient 1.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis à l'examen si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de lœpreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses «en temps réel», sans préparation.

Sœagissant dœune épreuve distincte de lœexamen du dossier individuel, lœentretien nœest pas réalisé sur le fondement de ce dernier.

Lœentretien est précédé dœun bref rappel par le jury des modalités du déroulement de lœépreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de lœépreuve (35 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue quœà sa demande expresse.

Le candidat nœest pas autorisé à utiliser des documents pendant lœépreuve, ni CV ni aucun autre document.

B- Un jury

Le «jury plénier» comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes dœexaminateurs composés dœun nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe dœexaminateurs peut par exemple être composé dœune adjointe au maire en charge des affaires culturelles, dœun conservateur territorial du patrimoine, dœun directeur dœétablissement culturel.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, lœagressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, veillera à accueillir les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note quœil attribuera.

C- Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille dœentretien conforme au libellé réglementaire de lœépreuve, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
I- Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle	***10 mn au plus***
II- Aptitude à exercer les missions (expertise technique, conduite de projets culturels, encadrement)	***25 min au moins***
III- Connaissance des collectivités territoriales et de leur action dans le domaine culturel	
IV- Motivation, posture professionnelle, potentiel	***Tout au long de lœentretien***

II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A- Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **10 minutes** sans être interrompu.
Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.
Sera pénalisé lœexposé interrompu par le jury au terme des 10 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.
Lorsque lœexposé nœatteint pas les 10 minutes, le jury, sœétant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « échange » de lœépreuve.

B- Un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.
Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement des acquis de son expérience professionnelle et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

III- L'APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury apprécie de la part du candidat « son expertise technique, ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Ces compétences sont évaluées par le jury notamment à travers des mises en situation professionnelles.
Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel, d'une maîtrise technique et démontre son intérêt pour l'actualité et l'évolution des politiques publiques ainsi que des métiers de la filière culturelle.
Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement, face à des problèmes fréquemment rencontrés par un attaché principal de conservation du patrimoine.

B- Le champ des questions

1) Des questions en lien avec les missions dévolues à un attaché principal de conservation du patrimoine

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par les membres du cadre d'emplois des attachés principaux de conservation du patrimoine, définies par le « statut particulier » (décret n° 91-845 du 2 septembre 1991) :

« Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :
1° Archéologie ;
2° Archives ;
3° Inventaire ;
4° Musées ;
5° Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.
Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement ».

Les questions du jury s'attachent, à partir de l'expérience du candidat et de son domaine professionnel, à évaluer ses connaissances en matière de conservation du patrimoine.

À titre purement indicatif et sans quôil constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, on peut utilement se référer au programme mentionné dans lôarrêté du 2 septembre 1992 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine :

Archéologie
- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- lôorganisation administrative des services ;
- lôinventaire des collections et les méthodes de documentation ;
- la méthodologie de la recherche ;
- les techniques de lœétude scientifique des î uvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, lôhistoire et les techniques de la restauration des î uvres.

Archives
- lôorganisation, la législation, la réglementation, le traitement des archives ;
- lôarchivistique spéciale ;
- les nouveaux supports ;
- les principes et techniques de conservation ;
- la mise en valeur des archives et leurs publics.

Inventaire
- la méthodologie de la recherche ;
- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- lôorganisation administrative des services ;
- lôinventaire de collection et les méthodes de documentation ;
- les techniques de lœétude scientifique des î uvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, lôhistoire et les techniques de la restauration des î uvres.

Musées
- lôhistoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- lôorganisation administrative des musées ;
- lôinventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de lœétude scientifique des î uvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, lôhistoire et les techniques de la restauration des î uvres.

Patrimoine scientifique, technique et naturel
- lôhistoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- lôorganisation administrative des musées et organismes de recherche et de gestion du patrimoine scientifique, technique et naturel ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire ;
- la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes.

2) La connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la filière culturelle au sein de la fonction publique territoriale :

- Décentralisation et déconcentration
- Droits et obligations des fonctionnaires
- La fonction publique territoriale
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences
- Les principales caractéristiques des collectivités territoriales selon leur nature et leur taille
- Notions de base en matière de finances publiques locales
- La démocratie locale
- Les moyens juridiques dôaction des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privéé)
- Les relations entre lôadministration et les administrés
- Lôaccessibilité des services publics
- Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales
- Lôévaluation des politiques publiques
- Les politiques culturelles et leurs évolutions (enjeux, outils, acteurs)
- La filière culturelle (métiers, missions, positionnement des agents, etc.)
- é

C- Des aptitudes à lôencadrement

Le jury sôattache également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

Lôencadrement dôéquipe et la conduite de projets culturels sont des aspects dôautant plus importants quôils sont clairement spécifiés dans lôintitulé réglementaire lôépreuve.

Les questions et mises en situation peuvent ainsi porter notamment sur :

- Les notions de responsabilité, de hiérarchie
- La transmission des informations au sein dôun service
- La communication au sein dôune équipe, entre services, avec les usagers
- Lôanimation de réunions, de groupes de travail
- Le travail partenarial avec dôautres services, dôautres collectivités
- Lôintérêt pour les politiques culturelles des collectivités territoriales
- La perception des enjeux dôune politique publique
- La prise en compte des contraintes budgétaires
- Lôévaluation des actions
- La connaissance de lôévolution réglementaire (dans le secteur dôactivité du candidat)
- La sensibilité aux évolutions techniques
- La formation continue, la sensibilité aux évolutions professionnelles
- Les enjeux du pilotage de projets
- La création dôoutils de travail et de gestion RH
- Lôaccompagnement des équipes au changement

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un attaché principal de conservation du patrimoine, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions culturelles, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle, la capacité d'adaptation et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un attaché principal de conservation du patrimoine dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un attaché principal de conservation du patrimoine, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'un attaché principal de conservation du patrimoine et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadre, des partenaires et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :
- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent :
- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :
- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :
- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :
- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre sa curiosité intellectuelle et son esprit critique :
- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.